



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 30 JUIN 2025

Délibération n° 2025_037

CONVENTION ENTRE UNE INTERVENANTE SOINS ÉTHIQUE SANTÉ ET LE CCAS POUR L'ANIMATION DE GROUPES DE RÉFLEXION SUR LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES POUR LES AGENTS ADMINISTRATIFS ET ENCADRANTS DU SAD - AUTORISATION – DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 26 juin 2025 par la Vice-Présidente du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Thierry TRIJOLET, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Annie MONBEIG, , Kubilay ERTEKIN, , Arnaud ARFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre MAGE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Le Service Autonomie à Domicile Mixte (SAD Mixte) s'inscrit dans la continuité de prise en charge et d'accompagnement des publics en situation de fragilité et constitue une réponse intégrée dans la dynamique de projet de la direction du CCAS.

Les agents de ces services sont par les caractéristiques de leurs missions, exposés à de nombreuses contraintes qui peuvent engendrer des atteintes à la santé.

Depuis le 1^{er} juin 2017 un nouveau projet de service a été mis en place et la prévention des risques ainsi que de l'épuisement professionnel a été un des axes de développement proposé.

Des groupes d'analyse de pratiques professionnelles (GAPP) ont été mis en place dès le mois de septembre 2017 pour les agents intervenants à domicile et étendus aux administratifs et encadrants du service en 2021. De 2024 à 2027 ces groupes bénéficient d'une prise en charge financière par le Département dans la cadre de la Dotation Complémentaire Qualité.

Chaque groupe bénéficie une fois par mois, d'un temps de parole animé par un prestataire et a pour objectifs de :

- Créer un espace de réflexion autour des pratiques quotidiennes,
- Favoriser la cohérence d'équipe,
- Permettre l'analyse et la résolution de façon collective de situations complexes concernant la prise en charge des usagers, les conditions de travail ... ,
- Promouvoir la bientraitance.

Le groupe constitue une entité propre dans laquelle la circulation de la parole est libre et les points abordés sont apportés par les participants. Le groupe doit répondre à deux règles : confidentialité des échanges, respect des participants.

Ce temps est majoritairement apprécié par l'équipe et une bonne implication de l'ensemble des agents est relevée

Une nouvelle intervenante spécialisée en Soins, Ethique et Santé va animer ces groupes d'analyse de pratiques à compter du 1^{er} septembre 2025.

La convention établie permet ainsi au service et à l'intervenante de définir les modalités de leur partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- signer la convention de partenariat pour les interventions d'une intervenante en Soins Ethique et Santé au sein du Service Autonomie à Domicile Mixte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **10** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 30 juin 2025

Pierre MAGE
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOLET
Président du Centre Communal d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.